

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



# 4<sup>ème</sup> Rallye National Savoie-Chautagne 24 et 25 mai 2019



L'ASSOCIATION SPORTIVE  
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE

ORGANISE PAR



L'ECURIE BLANCHE

REGLEMENT PARTICULIER **SPORTIF**

A.S.A.C. DE SAVOIE  
340 Chemin des Carrières  
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

ECURIE BLANCHE  
2382 Route du Sapenay  
73310 CHINDRIEUX

*Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des régions traversées, en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité. Les organisateurs pourront refuser le départ à tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.*

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Jeudi 28 Mars 2019
<b>Ouverture des ENGAGEMENTS :</b> <b>(Important : Voir Article 3.1.5)</b>	<b>Lundi 1 Avril 2019</b>
Clôture des engagements :	Lundi 13 Mai 2019 à minuit, cachet de La Poste faisant foi
Parution du Road Book :	Samedi 18 Mai 2019
Dates et heures de reconnaissances :	Samedi 18 Mai 2019 de 8h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 18h 00 Dimanche 19 Mai 2019 de 8h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 18h 00 Vendredi 24 Mai 2019 de 8h 00 à 15h 30
Vérification des documents :	Vendredi 24 Mai 2019 de 10h 00 à 12h 00 et de 13h 15 à 16h 15
Vérification des voitures :	Vendredi 24 Mai 2019 de 10h 15 à 12h 15 et de 13h 30 à 16h 30
Mise en parc de départ :	A l'issue des vérifications techniques à partir de 10h 15
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs :	Vendredi 24 Mai 2019 à 15h 15 sur le site CIAT de Serrières en Chautagne
Publication des équipages admis au départ, des heures et ordre de départ du rallye :	Vendredi 24 Mai 2019 à 17h 15 au parc fermé sur le site CIAT à Serrières en Chautagne
Départ du rallye :	Vendredi 24 Mai 2019 à 17 h 50
Arrivée de la première étape	Vendredi 24 Mai 2019 à Serrières en Chautagne sur le site CIAT à partir de 23 h 07 (mise en parc fermé)
Publication partielle des résultats :	Samedi 25 Mai 2019 à <b>1 h 00</b> au parc fermé sur le site CIAT à Serrières en Chautagne
Départ de la 2 <sup>ème</sup> étape :	Samedi 25 Mai 2019 à 9 h 00
Arrivée du rallye :	Samedi 25 Mai 2019 à Serrières en Chautagne sur le site CIAT à 16 h 22
Vérification finale :	Samedi 25 Mai 2019 à l'arrivée du rallye, garage CHESNEL à 73310 CHINDRIEUX
Publication des résultats du rallye :	au parc fermé de Serrières en Chautagne samedi 25 mai 2019, 30 minutes après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent.
<b>Remise des prix :</b>	Samedi 25 Mai 2019 à 19 heures, chapiteau du parc fermé sur le site CIAT à Serrières en Chautagne.

### Article 1. Organisation.

Le 24 et 25 mai 2019 l'Association Sportive de l'Automobile Club de Savoie en qualité d'organisateur administratif et l'Ecurie Blanche en qualité d'organisateur technique le :

#### **4<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE SAVOIE CHAUTAGNE**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le numéro N7 en date du 27/02/2019 et par la FFSA sous le numéro ..... en date du xx/xx/xxxx.

**Organisateur administratif :** **ASAC de SAVOIE**  
340, Chemin des Carrières  
73230 St ALBAN LEYSSE

**Organisateur technique :** **ECURIE BLANCHE**  
2382 route du Sapenay  
73310 CHINDRIEUX  
Monsieur MICHAUD Stéphane

**Secrétariat du rallye :** ASAC de Savoie : 340, Chemin des Carrières.  
**Téléphone/Fax :** 04.79.75.42.59  
**Mail :** [contact@asac-savoie.fr](mailto:contact@asac-savoie.fr)

**F. F. S. A.**  
PERMIS D'ORGANISATION  
N° ..... 180 .....  
DATE ..05/03/2019

Permanence du rallye : Mr Denis MOCELLIN : 06 62 58 52 07  
Mr Michel BONFILS : 06 11 95 13 79  
M. Stéphane MICHAUD : 06 59 72 35 07

Lieu, date, horaire : Sur le site CIAT à Serrières en Chautagne, du Vendredi 24 Mai 2019 à 9 h 30 au Samedi 25 Mai 2019 à la fin du rallye

Tableau d'affichage : Entrée du parc fermé Serrières en Chautagne 73310

### 1.1P Officiels.

Observateur du Comité	Mr MAURIN Gérard	Licence N° 9417
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mr DUPECHER Thierry	Licence N° 3564
Collège des Commissaires Sportifs :	Mr MAILLET Jean Paul Mr BERTHON Daniel	Licence N° 227350 Licence N° 1621
Directeur de Course :	Mr MACHETTO Mick	Licence N° 2081
Directeur de Course Adjoint :	Mr MUSELLI Bruno	Licence N° 2403
<b>Directeur de course dédié au rallye 2</b>	Mr AUBIER Mathis	Licence N° 192805
Directeur de Course Stagiaire	Mme VAILLANT Nathalie	Licence N° 220119
Directeurs de course délégués aux épreuves :	Mr COLLOMB Pierre Alain Mr LUSSIANNA Maxime	Licence N° 153833 Licence N° 233332
Directeurs de course adjoint aux épreuves :	Mr CADIER Denis Mr FABRE Thierry	Licence N° 184135 Licence N° 86560
Directeur de course adjoint intermédiaire	Mr GIBILY Christian	Licence N° 3302
Véhicule tricolore :	Mr BERERD Jean Paul	Licence N° 14166
Véhicule autorité	Mr MICHAUD Stéphane Mr BONFILS Michel	Licence N° 33460 Licence N°1490
000	Mr BENOIT Laurent	Licence N°46771
00	Mr BARRET BOIS BERTRAND	Licence N°2025
<b>Véhicule balai</b>	Mr GEOFFRAY Patrick	Licence N°140271
Responsable des classements :	LC CHRONO	
Responsable Commissaires Techniques :	Mme DALPAOS Prunelle Vickie	Licence N° 233751
Commissaires Techniques :	Mr RACHEX Christian Mr BOSSEAU Yannick Mr CASSET Bernard Mr RANCON Jean Marc	Licence N° 44181 Licence N° 223616 Licence N° 56047 Licence N° 14085
Chargés des Relations avec les Concurrents :	Mme TRAMONT Emilie Mr ANSELMO Bastien Mme FAGOT Isabelle	Licence N° 179234 Licence N° 192806 Licence N° 172694
Juge de faits	Mr MOCELLIN Denis	Licence N° 3310
Responsables des Commissaires :	Mr VERGER Thierry	Licence N° 180560
Chargé de la Presse :	Mr LEROY Eric	Licence N° 157938
Médecin chef :	Dr RIGAUT Claude	Licence N° 29269

## 1.2P Éligibilité

Le 4ème RALLYE NATIONAL DE SAVOIE CHAUTAGNE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2019 coefficient 3
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes 2019
- Le Challenge de l'ASAC de Savoie 2019

## 1.3P Vérifications

Les équipages verront leurs heures de convocation en consultant le site de l'ASAC de Savoie : <http://asac-savoie.fr>

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 24 mai 2019 de 10h00 à 12 h 00 et de 13 h15 à 16 h 15 sur le site de la CIAT à Serrières en Chautagne 73310.

Lors des ses vérifications ne seront demandés uniquement que les originaux des permis et des licences en cours de validité (carte d'identité et licence tuteur pour les juniors)

Les vérifications Techniques se dérouleront sur le site de la CIAT à Serrières en Chautagne le vendredi 24 mai 2019 de 10h15 à 12h15 et de 13h 30 à 16h 30.

Les vérifications finales seront effectuées au garage CHESNEL, chemin du Stade 73310 CHINDRIEUX

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maximum.

## Article 2P Assurance

Conforme au règlement standard FFSA

## Article 3P Concurrents et Pilotes

### 3.1P Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 4<sup>ème</sup> Rallye National de Savoie-Chautagne doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe à compter du **lundi 1 avril 2019**, et l'adresser dument complété avant le **13 mai 2019 avec son règlement à :**

**ASAC DE SAVOIE 340 CHEMIN DES CARRIERES 73230 ST ALBAN LEYSSE.**

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à **130 voitures** maximum.

Le Road-Book sera disponible le **Samedi 18 Mai 2019**, le **Dimanche 19 Mai 2019** à la cave de Serrières en Chautagne et le vendredi **24 Mai 2019** sur le site de la CIAT à Serrières en Chautagne

ou sur le site de l'ASAC de Savoie : [www.asac-savoie.fr](http://www.asac-savoie.fr)

**Lors de la distribution du road book, l'organisateur remettra à l'équipage ses plaques de rallye, ses panneaux de portières, les publicités ainsi que l'autocollant du véhicule d'assistance.**

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **450.00 €**  
**400.00 €** si équipage 100 % ASAC de Savoie
- sans la publicité facultative des organisateurs : **900.00 €**  
**800.00 €** si équipage 100 % ASAC de Savoie

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée **que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et dument remplie et signée par les deux concurrents.**

Elle devra être accompagnée de :

- o De la copie des deux licences (plus celle du tuteur pour les licences juniors)
- o De la copie des deux permis de conduire (ou de la carte d'identité pour les licences juniors)

**Toute demande d'engagement incomplète ne sera pas prise en compte.**

### 3.3P Ordre de départ

3.3.1P Voir réglementation générale.

3.3.2P Voir réglementation générale.

## Article 4P Voitures et Équipements

4.1P Rallye nationaux  
Conforme au règlement standard FFSA

4.1.1P Vitres  
Conforme au règlement standard FFSA

4.2P Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques.  
Conforme au règlement standard FFSA

4.3P Assistance

4.3.1P Conforme au règlement standard FFSA

4.3.1.2P Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits sur la totalité du parcours, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road-book.

**A chaque concurrent sera attribué un emplacement numéroté de 6 mètres par 10 mètres, tout m2 supplémentaire fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'organisateur, tout comme les regroupements entre équipages.**

**Il ne sera délivré qu'un seul autocollant assistance par véhicule engagé qui devra être collé en permanence en haut à droite du pare brise du véhicule d'assistance.**

**Tout autre véhicule devra stationner sur le parking public prévu à cet effet.**

**Des contrôles seront effectués en cas de constatation d'infraction des sanctions seront prises envers l'équipage qui est responsable de son assistance.**

En dehors des parcs d'assistance, toute éventuelle intervention sur les voitures ne peut être effectuée que par les seuls membres de l'équipage et exclusivement avec les moyens du bord, sans l'apport d'aucune aide extérieure quelle qu'elle soit.

4.3.2.3PDans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- **de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,**
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

**Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.**

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.5P Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal **est strictement interdit qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de freins ou pour toute autre raison.**

4.7P Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

• En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité.

Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## 5.P Identification des voitures et publicité

5.1.p Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculations doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8)

La surface de la plaque d'immatriculation avant

(520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

**Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire Technique Responsable.**

### Article 5.1.1 Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### Article 6P Sites et Infrastructures

#### 6.1P Description

Le 4<sup>ème</sup> Rallye National de Savoie-Chautagne représente un parcours de 264.500 Km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 104.440 Kms

Les épreuves de classement sont :

E.S 1.3	LE CLERGEON VERSION COURTE	13.020 Kms
E.S 2.4	MOTZ	13.570 Kms
E.S 5.7	LE CLERGEON VERSION LONGUE	15.140 Kms
E.S 6.8	LE SAPENAY	10.490 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe «itinéraire».

Un reclassement sera effectué à l'issue de la dernière ES courue lors de la 1<sup>ère</sup> étape dans les conditions définies à l'article 3.3.1 et 9.5 du règlement standard des rallyes.

#### 6.2P Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.5P Les reconnaissances, **limitées à 3 passages maximums**, ne sont autorisées que le Samedi 17 Mai 2019 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le Dimanche 18 Mai 2019 de 8h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18 h 00 ainsi que le Vendredi 24 Mai 2019 de 8h00 à 15h30.

Des contrôles seront effectués sur le parcours lors des reconnaissances.

Un sticker numéroté dit "sticker de reconnaissance" sera remis en même temps que le **road book**.

Il devra être collé en **haut à droite du pare-brise**.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ

6.2.6. Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, **une demande de dérogation** afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

## Article 7P Déroulement du Rallye

Conforme pour l'ensemble de l'article 7

### 7.3.17 NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Conforme au règlement standard FFSA

### 7.5. EPREUVE SPECIALES

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde. Tout concurrent ne respectant pas le parcours imposé dans les chicanes (raccourci, éléments déplacés...) pourra être sanctionnée par le collège des commissaires sportifs

#### 7.5.1.12 EPREUVE SPECIALE EN BOUCLE

##### EPREUVE 2 ET 4 MOTZ

Cette ES se déroulera en boucle. Le départ sera donné en fonction du trafic. Tout concurrent n'effectuant pas la boucle à faire sera pénalisé de la façon suivante :

- Si le concurrent effectue plus du nombre de tours imposés, ce sera le temps réalisé qui sera retenu.
- Si le concurrent effectue un certain nombre de tours en moins, il sera pénalisé du plus mauvais temps réalisé normalement dans cette ES par le dernier concurrent augmenté d'une pénalité de 1 minute.

Pour cette épreuve, les départs seront donnés par le directeur de l'épreuve, dans la minute prévue pour le départ. L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant.

Pour le calcul du temps de l'ES, il sera tenu compte de l'heure réelle de départ au 1/10ème.

Le secteur de liaison suivant tient compte de cette particularité.

7.5.17.3P Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autres moyens (4X4, appareils de levage, etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée.

Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la direction de course d'évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

**En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.**

## Article 8P Réclamation - Appel

Conforme au règlement standard FFSA

## Article 9P Classements

Conforme au règlement standard FFSA

## Article 10P Prix

### Il n'y aura pas de remise en espèces.

Des coupes pourront être distribuées de la façon suivante :

- Une coupe par personne pour les 3 premiers du classement général.
- Une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque groupe.
- Une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque classe.
- Une coupe par personne pour les 3 premiers équipages féminins.
- Les commissaires seront récompensés par tirage au sort.

Les coupes ne sont pas cumulables.

**Tous les concurrents classés recevront un souvenir.**

La remise des prix se déroulera le samedi 25 mai 2019 à 19h00, sous le chapiteau sur le site CIAT à Serrières en Chautagne.

## **Tout sur le 4<sup>ème</sup> rallye national de Savoie Chautagne**

**Mail : [contact@asac-savoie.fr](mailto:contact@asac-savoie.fr)  
Site ASAC : [www.asac-savoie.fr](http://www.asac-savoie.fr)**